



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Information
Développement Durable
Évaluation
environnementale

Le Directeur régional,

à

Monsieur et Madame Ducrocq

Courriel : ae-iddee.dreal-npdcp@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 20/09/18

Objet : Information de décision tacite de l'autorité environnementale – Boisement sur la commune de Lebiez – 2018_2777

Monsieur, Madame,

Vous m'avez transmis le formulaire d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de boisement sur la commune de Lebiez, reçu le 01/08/2018.

En l'absence de décision prise dans le délai de 35 jours, je vous informe que ce projet est soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'adjointe à la Cheffe du Service IDDEE


Paule Fanget

Voies et délais de recours

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France
12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la naissance de la décision tacite)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif).